

## **SASU 2BTC**

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €**

Siège social : 150 rue Isaac Newton, 13100 Aix-en-Provence

SIREN : 983 092 230

RCS Aix-en-Provence

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Du 21 Mai 2026**

Le 21/05/2026, à 14:00

Les associés de la société 2BTC au capital de 1 000,00 € divisé en 1 000 actions dont le siège social est situé au 150 rue Isaac Newton, 13100, Aix en Provence, se sont réunis au 150 rue Isaac Newton, 13100, Aix en Provence, le 21/05/2026 à 14:00 sur convocation par le président de chaque associé conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée est présidée par Bruno Bauvois, conformément à sa désignation en début d'Assemblée Générale (ci-après le "Président de l'Assemblée").

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. Le Président de l'Assemblée communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 1 associés, représentant 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés. Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée fait la constatation de la reconstitution des fonds propres de la société 2BTC :

L'associé unique rappelle qu'il avait été constaté antérieurement que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce applicable aux sociétés par actions simplifiées.

Après examen des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2025**, il apparaît que les capitaux propres de la société s'élèvent à **25 038,72 €**, soit un montant largement supérieur à la moitié du capital social fixé à **1 000 €**.

L'associé unique constate en conséquence que les capitaux propres de la société ont été régulièrement reconstitués et que la société satisfait désormais aux exigences légales relatives au maintien de ses capitaux propres.

Cette décision est adoptée.

**Deuxième décision : Pouvoirs**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales, administratives ou de publicité qui pourraient être nécessaires.

Cette décision est adoptée.

---

Fait à **Aix-en-Provence**, le **21 Mai 2026**

L'Associé unique,

**Bruno Bauvois**

Signature :

---

**Certifié conforme**

Pour servir et valoir ce que de droit.

**Bruno Bauvois**

Président et Associé unique de SASU 2BTC

Signature :



certifié conforme

Bruno Bauvois

Président SASU 2BTC

